



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 décembre 2024.

Date de la convocation : 25/11/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202484 : Mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel

Nomenclature : 4 Fonction publique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en séance du 2 octobre 2024 sur l'expérimentation d'un congé menstruel au bénéfice du personnel du SDEHG sur 2 ans.

Un congé menstruel est une période pendant laquelle une femme qui souffre de règles douloureuses invalidantes pourrait s'absenter du travail, sans perte de salaire.

Les modalités de mise en place de cette expérimentation sont exposées ci-après. Elles seront amenées à évoluer au regard des textes réglementaires.

- **Bénéficiaires :** Pourront bénéficier du congé menstruel les femmes, sans limite d'âge, atteintes de dysménorrhée (règles douloureuses) invalidante ou dysménorrhée liée à une pathologie menstruelle sérieusement invalidante
- **Durée de l'expérimentation** est de 2 ans.
- **Nombre de jours :** jusqu'à 2 jours par mois consécutifs ou fractionnés, sans quota annuel. Ces absences ne pourront en revanche pas être sécables en ½ journée, ni être reportées sur le mois

suisant. Les titres-restaurant se verront réduits dans les mêmes conditions que les autorisations spéciales d'absence.

- **L'opportunité du recours au télétravail** : dans un souci d'équité entre les agents et pour favoriser le repos réel, il ne sera pas possible de remplacer une journée de congé menstruel par une journée supplémentaire de télétravail
- **Justificatif annuel** : formulaire d'une sage-femme, d'un gynécologue ou d'un médecin généraliste.

Considérant la volonté des membres du Bureau de mettre en place le congé menstruel afin de donner la possibilité aux agentes de la collectivité qui souffrent de dysménorrhée (règles douloureuses) invalidante ou de dysménorrhée liée à une pathologie menstruelle sérieusement invalidante de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'approuver la mise en place, à titre expérimental sur 2 ans, d'un congé menstruel dans le cadre des modalités susmentionnées.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le **17 DEC. 2024**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>